

## **Concours BonLook x la Vie en Rose Règlement officiel du concours**

### **1. PÉRIODE DU CONCOURS**

Le concours « BonLook x la Vie en Rose » (le « Concours ») débute le 26 janvier 2024 et termine le 9 février 2024 à 23h59 (la « Période du Concours »).

Il y a une (1) phase au Concours : un (1) participant sera tiré au sort parmi toutes les participations admissibles qui auront été reçues au cours de la Période du Concours.

### **2. ADMISSIBILITÉ**

Le Concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de majorité dans leur province ou territoire de résidence, à la date d'inscription.

Sont inadmissibles les employés, agents et représentants commerciaux de BonLook Inc. (« BonLook »), ainsi que de leurs agences publicitaires, centres de traitement des commandes et fournisseurs des Prix, de chacune de leurs sociétés mères, affiliées ou apparentées, des fournisseurs de produits ou de services liés au Concours, tout comme les membres de leur famille immédiate (définis comme parents, frères, sœurs, enfants et conjoints, peu importe où ils résident) et les personnes avec qui ils vivent (parentes ou non).

Sont inadmissibles les employés, agents et représentants commerciaux de Groupe La Vie en Rose (« la Vie en Rose »), ainsi que de leurs agences publicitaires, centres de traitement des commandes et fournisseurs des Prix, de chacune de leurs sociétés mères, affiliées ou apparentées, des fournisseurs de produits ou de services liés au Concours, tout comme les membres de leur famille immédiate (définis comme parents, frères, sœurs, enfants et conjoints, peu importe où ils résident) et les personnes avec qui ils vivent (parentes ou non).

### **3. COMMENT PARTICIPER**

Vous pouvez vous inscrire au concours en vous inscrivant à partir des pages suivantes : <https://www.bonlook.ca/a/l/fr/pages/contest> ou <https://www.lavieenrose.com/fr/concours> et en confirmant votre participation. Limite d'une participation par adresse courriel.

#### **a. LIMITE**

Une participation par personne. Les participants ne peuvent partager le même compte d'adresse courriel. Si l'identité d'un participant est contestée, le propriétaire autorisé du compte utilisé sera réputé être le participant. « Propriétaire autorisé du compte » désigne la personne affectée au compte d'adresse courriel par le fournisseur, le fournisseur en ligne ou l'organisation responsable de la fourniture du compte courriel en question. Les participants sélectionnés peuvent être tenus de fournir la preuve qu'ils sont le titulaire autorisé d'un compte donné. Les participations doivent être reçues avant la fin de la Période du Concours.

### **4. PRIX**

Il y a un (1) prix à gagner.

Le prix est évalué à une valeur totale de 1 000 \$ pour un seul gagnant.

Le prix pour un (1) gagnant consiste en :

Une (1) carte-cadeau BonLook d'une valeur de 500 \$

Une (1) carte-cadeau la Vie en Rose d'une valeur de 500 \$

LE PRIX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ TEL QUEL. TOUS LES MONTANTS INDIQUÉS SONT EN DOLLARS CANADIENS (CAD). LE PRIX NE PEUT ÊTRE VENDUS OU TRANSFÉRÉS, ET NE SONT PAS MONNAYABLES. BONLOOK SE RÉSERVE LE DROIT À SA SEULE DISCRÉTION DE SUBSTITUER AU PRIX UN PRIX DE VALEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE. RELATIVEMENT AU PRIX, BONLOOK NE FAIT AUCUNE ALLÉGATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE, NIAN TOUTE GARANTIE IMPLICITE. LA VIE EN ROSE SE RÉSERVE LE DROIT À SA SEULE DISCRÉTION DE SUBSTITUER AU PRIX UN PRIX DE VALEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE. RELATIVEMENT AU PRIX, LA VIE EN ROSE NE FAIT AUCUNE ALLÉGATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE, NIAN TOUTE GARANTIE IMPLICITE.

**a. COMMENT GAGNER**

À la fin de la Période du Concours, un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours aura lieu pendant la semaine du 12 février 2024 au 4020 St-Ambroise, Montréal, Québec, Canada. L'équipe de BonLook contactera alors les personnes gagnantes par courriel. Les chances de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la Période du Concours.

**b. MODALITÉS DE RÉCLAMATION DE PRIX**

En participant au Concours, le participant déclare qu'il est éligible à gagner le Prix conformément aux présentes, et décharge BonLook et la Vie et Rose de même que tous leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, partenaires, actionnaires, employés, agents, représentants, héritiers et ayants droits respectifs de toute responsabilité en lien avec le présent Concours, ou avec l'usage, l'utilisation abusive ou la possession de tout Prix ou avec tout déplacement y afférant. Le Prix sera remis uniquement à la personne gagnante ayant fait l'objet d'une vérification.

BonLook tentera de communiquer avec le gagnant potentiel par courriel (en utilisant le courriel mentionné dans le formulaire de participation) dans les vingt-quatre (24) heures suivant la sélection du gagnant.

BonLook et/ou la Vie en Rose ne pourra être tenu responsable de tentatives infructueuses de communiquer avec un gagnant potentiel. Pour la livraison du Prix, il faut compter de 2 à 4 semaines après la date du premier contact réussi avec la personne gagnante.

Dans l'éventualité d'un litige concernant une participation, la participation sera jugée avoir été soumise par le détenteur autorisé (c.-à-d. la personne assignée à l'adresse courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou une autre organisation responsable de l'assignation des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise).

**5. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Les renseignements personnels que vous fournissez lors de votre inscription au présent Concours sont fournis à BonLook, à la Vie en Rose et à leurs agents autorisés. BonLook et la Vie en Rose utiliseront et divulgueront les renseignements personnels que vous fournissez lors de votre inscription au Concours aux seules fins d'administration du Concours. En acceptant un Prix, le gagnant consent à ce que BonLook et la Vie en Rose utilisent, sans autre indemnité ou avis, les noms, villes, provinces, territoires ou états de résidence et images de ceux-ci dans le cadre de toute activité publicitaire réalisée relativement au Concours, dans tout format ou média actuel ou futur, y compris, mais sans s'y limiter, sur le Web, et ce, pour un nombre de fois illimité et à perpétuité.

## **6. DROIT D'ANNULATION/RÉSILIATION/SUSPENSION/MODIFICATION**

Tout matériel utilisé dans le cadre du Concours qui a été trafiqué, mutilé, modifié, falsifié, reproduit, obtenu de manière non légitime, est illisible ou contient ou illustre des erreurs informatiques, de logiciel, d'impression, de production ou toute autre erreur sera annulé. BonLook ou la Vie en Rose se réservent le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours, en tout ou en partie, en tout temps et sans préavis ou obligation si, selon la seule opinion de BonLook ou de la Vie en Rose, un facteur entrave la bonne marche du Concours prévue aux présentes.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Concours, ou une partie de celui-ci, ne peut être exécuté comme prévu pour quelque raison, y compris, mais sans s'y limiter, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, des erreurs d'impression, des erreurs de programmation, des erreurs de téléchargement, une défektivité technique, ou toute autre cause indépendante de la volonté de BonLook ou la Vie en Rose qui, selon sa seule opinion, pourraient détériorer ou miner l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne marche du Concours, BonLook ou la Vie en Rose peut, à sa seule discrétion, annuler toute participation suspecte et : (a) mettre fin au Concours ou à toute partie du Concours; (b) modifier ou suspendre le Concours ou toute partie du Concours afin de remédier au problème et par la suite reprendre le Concours, ou une partie de celui-ci, de la façon qui cadre le mieux avec l'esprit du présent Règlement; et/ou (c) attribuer le Prix parmi les participations admissibles non suspectes reçues jusqu'au moment du problème, tout en respectant les critères de déclaration du gagnant décrits précédemment. Seul le Prix mentionné précédemment sera remis.

Advenant une erreur de quelque nature que ce soit, qu'il s'agisse d'une erreur technologique, d'impression, de production, humaine ou autre, ou tout autre événement entraînant un plus grand nombre de Prix réclamés que le nombre indiqué précédemment, le Prix non encore attribué pourra être remis dans le cadre d'un tirage au sort effectué parmi les participants admissibles qui n'ont pas encore reçu un Prix. Advenant un tel tirage, le participant sélectionné devra répondre correctement dans un délai prescrit, sans aucune aide, mécanique, électronique ou autre, à une question d'habileté mathématique qui leur sera posée par téléphone, par courriel ou par la poste, et signer tout document requis avant de pouvoir être déclaré un gagnant.

## **7. CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le fait de gagner un Prix est assujéti aux exigences établies aux présentes. Toutes les participations deviennent la propriété de BonLook et de la Vie en Rose; elles ne seront retournées ni ne feront l'objet d'un accusé de réception. Les participations à diffusion massive, les participations automatisées, les participations soumises par un tiers et les participations ou réclamations de Prix qui sont en retard, incomplètes, frauduleuses, illisibles, non identifiées ou retardées seront annulées. Toutes les participations et les réclamations de Prix sont assujétiées à une vérification. En participant au Concours, les participants s'engagent à respecter le présent Règlement Officiel. Les décisions de BonLook ou la Vie en Rose liées au Concours seront finales et sans appel. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales, les lois d'État et les règlements municipaux applicables. BonLook ou la Vie en Rose se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier toute personne qui altère ou tente d'altérer le processus de participation ou le fonctionnement du Concours ou les pages Web du Concours, qui enfreint le Règlement Officiel ou qui agit dans le but d'indisposer, de maltraiter, de menacer ou de harceler quelqu'un d'autre.

AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'UN PARTICIPANT OU D'UNE AUTRE PERSONNE DE CAUSER DES DOMMAGES OU D'ENTRAVER LA TENUE LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE INFRACTION AU DROIT CIVIL ET CRIMINEL, ET BONLOOK ET LA VIE EN ROSE SE RÉSERVENT LE DROIT D'ENTAMER DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. Dans l'éventualité d'un litige concernant l'identité de la personne qui a soumis une participation, le détenteur de compte autorisé de l'adresse électronique soumise au moment de l'inscription sera considéré comme le participant. Le « détenteur de compte autorisé » est la personne physique à qui est attribuée une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services ou une autre personne ou organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le compte associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel pourrait avoir à fournir une preuve attestant qu'il est le détenteur de compte autorisé. Tous les renseignements fournis par le participant doivent être complets et exacts. BonLook et la Vie en Rose ne pourront être tenus responsable de tout problème informatique ou toute réclamation de Prix envoyée en retard, incomplète ou erronée.

#### **8. DÉCHARGE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

EN PRENANT PART AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS RECONNAISSENT QUE BONLOOK, LA VIE EN ROSE ET LEURS SOCIÉTÉS MÈRES, AFFILIÉES ET APPARENTÉES, LEURS AGENCES PUBLICITAIRES, CENTRES DE TRAITEMENT DES COMMANDES ET FOURNISSEURS DE PRIX, DE MÊME QUE TOUS LEURS ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, PROPRIÉTAIRES, PARTENAIRES, ACTIONNAIRES, EMPLOYÉS, AGENTS ET REPRÉSENTANTS (COLLECTIVEMENT LES « PERSONNES DÉCHARGÉES ») N'ONT AUCUNE RESPONSABILITÉ - ET DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS PAR LES PARTICIPANTS COMME EXONÉRÉS DE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE BLESSURES, DE PERTES ET DE DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) CAUSÉS À UNE PERSONNE OU À UNE PROPRIÉTÉ RÉSULTANT DE CE QUI SUIT : A) UN PRIX, Y COMPRIS L'ACCEPTATION, LA PARTICIPATION, L'UTILISATION OU LE MAUVAIS EMPLOI DU PRIX; B) LA PARTICIPATION AU CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCÈS AU SITE WEB ET SON UTILISATION; C) TOUTE PLAINTE FONDÉE SUR LE DROIT À LA CONFIDENTIALITÉ ET AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DE MARCHANDISE.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Personnes déchargées ne sont pas responsables de ce qui suit : (a) toute information dont l'inexactitude ou la non-exhaustivité est causée par les utilisateurs de la page de destination du Concours de BonLook et/ou la Vie en Rose par de l'équipement ou des programmes utilisés pour le Concours ou qui y sont associés ou par une erreur technique ou humaine pouvant se produire dans le traitement des inscriptions au Concours; (b) la non-disponibilité d'un serveur, d'un fournisseur de services, de systèmes en ligne, de réseaux téléphoniques ou de lignes téléphoniques, ou de toute autre connexion, de même qu'une interruption et une coupure de connexion; (c) le vol, la destruction, la perte, l'altération de participations ou l'accès non autorisé à ces dernières; (d) tout problème, mauvais fonctionnement ou panne de réseaux ou de lignes téléphoniques, d'ordinateurs, de systèmes, de serveurs ou de fournisseurs en ligne, d'équipement informatique, de logiciels, de même que les virus ou les bogues; (e) un problème de communication ou une transmission brouillée; (f) tout défaut de transmission ou de réception par BonLook et/ou la Vie en Rose, pour quelque raison, y compris, mais sans s'y limiter, la congestion dans Internet ou dans un site Web

donné, la combinaison des deux ou l'incompatibilité technique; (g) les dommages à l'équipement informatique d'un utilisateur (logiciel ou matériel) causés par la participation au Concours ou par le téléchargement de matériel lié au Concours; (h) les erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, ainsi que toute autre erreur ou tout mauvais fonctionnement de quelque nature, de cause humaine, mécanique, électronique ou autre; ou (i) les erreurs ou les omissions techniques, d'images, de typographie ou de rédaction contenues dans les présentes.